

APPEL À PROJETS VIOLENCES CONJUGALES

LE DÉPARTEMENT AGIT POUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION DES PERSONNES MINEURES ET MAJEURES

Le Département de la Manche a adopté en décembre 2019, une politique publique départementale visant la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes, afin d'optimiser son action autour de cette problématique. Aujourd'hui, des actions existent mais les faits de violences perdurent et il importe d'apporter une aide et un accompagnement adapté à toutes les personnes victimes et leurs proches, quel que soit leur lieu d'habitation. Le Département de la Manche s'engage dans cette lutte et mobilise ses agents depuis de nombreuses années et ses professionnels sociaux et médico-sociaux agissent en proximité des habitants au sein des neuf territoires de solidarité par l'accueil, l'écoute, la prise en charge et/ou l'orientation des personnes vers les partenaires compétents. Le 21 juin la collectivité a relancé l'appel à projets visant à encourager les nouvelles initiatives qui concourent à garantir aux personnes victimes de violence et à leurs proches l'exercice de leurs droits et à l'équité de traitement des citoyens et des citoyennes, quelle que soit leur zone d'habitation. Les porteurs de projets ont jusqu'au 24 septembre inclus pour candidater en ligne.



OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS VIOLENCES CONJUGALES : PRÉVENTION ET PROTECTION DES PERSONNES MINEURES ET MAJEURES

Le Département de la Manche renforce son action en proposant un appel à projets annuel pour soutenir les acteurs qui luttent contre les violences au sein du couple. Celles-ci se définissent comme des situations où les faits de violences sont à la fois récurrents et cumulatifs. Ils s'inscrivent dans un rapport de force asymétrique (dominant/dominé) figé. Ces actes sont punis par la loi.

Les formes de violences au sein du couple sont multiples. Les violences exercées par un ou un(e) conjoint(e), un ou un(e) petit(e) ami(e) sont psychologiques, verbales, physiques, sexuelles, économiques, patrimoniales, administratives, sociales et/ou exercées envers les enfants. Quel que soit leur âge, les enfants sont impactés durablement par les violences exercées par l'un des parents sur l'autre.

Il est attendu prioritairement le développement d'actions qui permettront d'agir sur l'un ou plusieurs des axes suivants :

- Protéger les personnes face aux violences subies avec des mesures de protections et de soutien.
- Réduire les impacts et les risques sur les enfants confrontés aux violences conjugales avec de la prévention et de l'accompagnement.
- Et permettre aux personnes victimes, mineures et majeures, sorties de violences conjugales d'enclencher un processus de réparation.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

L'appel à projets s'adresse aux associations loi 1901, aux établissements publics et administratifs ainsi qu'aux groupements d'intérêts publics souhaitant obtenir une subvention de fonctionnement exclusivement imputable au projet présenté.

La sélection des projets sera réalisée par un comité de sélection, présidé en binôme, de préférence paritaire, des conseillers départementaux de la Manche.

Ce comité aura la charge d'évaluer les critères énoncés ainsi que leurs impacts sur le territoire.

Une attention particulière sera portée aux projets visant à agir :

- pour une prise en charge globale des personnes, un accompagnement vers l'autonomie et une dimension inclusive du projet ;
- en faveur d'actions soutenant la protection des personnes victimes de violences, dans le respect de leurs choix de vie individuel par l'accès au logement et à l'hébergement (par la mobilisation des bailleurs privés, sociaux, des gîtes, de solutions d'hébergement chez l'habitant etc.) ;
- sur la prise en compte des questions concernant la réduction des risques de danger visant les enfants soumis aux

violences conjugales et l'exercice de la parentalité.

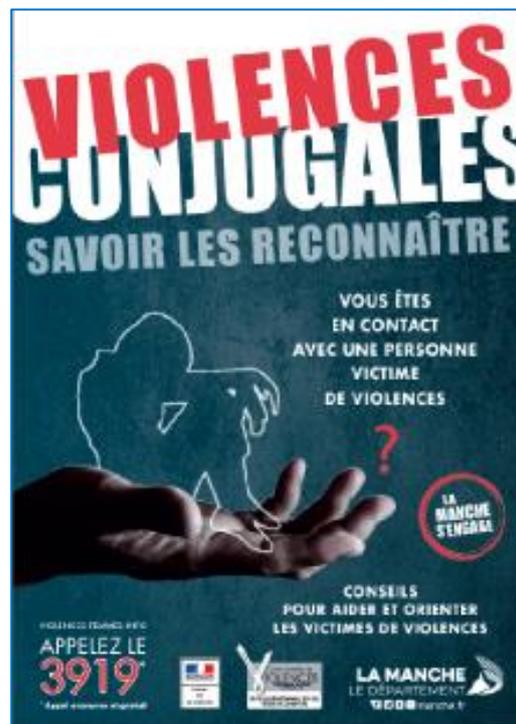
Il rendra un avis sur la sélection du ou des projets retenus et proposera l'attribution de subventions, à hauteur de 20 000 € pour la totalité des projets, au vote des membres du conseil départemental lors de la session de décembre 2021.

Les informations relatives à l'appel à projets sont à retrouver sur :

<https://www.manche.fr/conseil-departemental/violences-conjugales.aspx>

Dossiers de candidature à déposer entre le 21 juin et le 24 septembre 2021 sur :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cd50-aap-violencesconj-2021>



Le Département soutient financièrement 6 associations de la Manche ayant répondu à l'appel à projets lancé en 2020. Ces dernières agissent sur l'ensemble du territoire en prévention, accompagnement et orientation des victimes.

1/ Centre d'information sur les droits des femmes et des familles Manche (CIDFF)

L'association anime un cycle de médiation pour favoriser le bien-être des femmes victimes de violences conjugales et les accompagner dans la reprise de confiance en elles.

2/ Maison de pays de Lessay

Cette structure coordonne un projet de prévention primaire des violences par la formation des professionnels locaux et le travail en réseau. Elle développe également des outils pour une prise en charge rapide des personnes victimes tel qu'un fonds d'urgence. Celui-ci est mobilisable pour lever les freins telle que la mobilité pour accéder à un logement d'urgence par exemple.

3/ Association femmes

L'association va conforter et pérenniser son lieu d'accueil et d'écoute des femmes victimes, la Belle Echappée. Elle va également étendre son action sur un secteur rural du Cotentin et expérimenter des groupes de parole et de médiation à destination des enfants et parents victimes.

4/ Familles rurales

Cette structure de proximité développe et anime une semaine de prévention et de lutte contre les violences. Avec ses partenaires, elle favorise la sensibilisation du public à cette problématique et la connaissance des ressources locales.

5/ Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte de la Manche (ADSEAM)

Une éducatrice et un psychologue de l'association vont créer un espace dédié pour les enfants vivant ou ayant vécu dans un contexte de violences conjugales. Cette action vise à réduire l'impact de ce contexte sur le développement de ces enfants victimes.

6/ Accueil Paysan

Des propriétaires proposent un accueil solidaire d'urgence ou de répit aux personnes seules ou en familles dans l'attente d'une solution plus durable.

Leurs actions sont complémentaires de celles des professionnels des neuf centres médico sociaux (CMS) du Département qui se mobilisent du lundi au vendredi, pour venir en aide, en proximité, aux victimes et à leurs proches.

CONTACTS PRESSE

Nicolas Bourdet

02 33 05 95 03 – 06 86 38 20 84
nicolas.bourdet@manche.fr

Héloïse Caillard

02 33 05 99 43 – 07 84 15 07 61
heloise.caillard@manche.fr

Alexandra de Saint Jores

02 33 05 99 11 – 06 80 24 41 96
alexandra.desaintjores@manche.fr